



m

## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 15 décembre 2020

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2020/29 de la Municipalité du 3 septembre 2020;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'597'800.- destiné à financer les travaux d'assainissement, de réfection, d'amélioration et de remplacement d'équipements au Stade olympique de la Pontaise ;
2. de balancer les dépenses comptabilisées du compte d'attente N° 3810.581.362 ouvert pour couvrir les études préliminaires, sur le crédit d'investissement mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 3810.331 du Service des sports ;
4. de faire figurer sous la rubrique 3810.390 du Service des sports les intérêts relatifs aux dépenses du crédit mentionné sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quinze décembre deux mille vingt.

La présidente :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 15 décembre 2020

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2020/30 de la Municipalité du 3 septembre 2020 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 53'150'000.-, y compris coût de main-d'œuvre interne, pour assurer le déploiement des compteurs électriques intelligents sur l'aire de desserte des SIL, conformément aux dispositions de la législation fédérale ;
2. de balancer par imputation sur ce crédit les dépenses effectives financées par le compte d'attente de CHF 349'000.- ouvert pour préparer cette demande de financement ;
3. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 11'560'000.-, y compris coût de main-d'œuvre interne, pour adapter les compteurs de gaz et de chaleur, de sorte à pouvoir les relever à distance en utilisant le système mis en place dans le cadre du point 1 et optimiser les processus de relevage ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la charge d'investissement de ces crédits sur les rubriques 322, respectivement 331 des services concernés des Services industriels.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quinze décembre deux mille vingt.

La présidente :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 15 décembre 2020

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2020/32 de la Municipalité du 10 septembre 2020 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'accepter la réponse à la pétition « Sauvons l'Auberge du Lac de Sauvabelin ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quinze décembre deux mille vingt.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T  
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 15 décembre 2020

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Jacques Pernet (PLR) et consorts : « *Covid 19 : quid des retards de paiement ? des pratiques proportionnées svp !* »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

*« Afin d'éviter que les citoyennes, citoyens, indépendants, PME, etc. privilégient le paiement des factures de la Ville – qui prélève des frais de rappel – au détriment du paiement des factures des fournisseurs du domaine privé, le Conseil communal souhaite que la Municipalité sursoie aux prélèvements de frais de rappel et/ou d'intérêts de retard pendant toute la durée de la pandémie ainsi que pendant les 6 mois qui suivront le mois considéré comme 'officiel' de la reprise. Cette résolution concerne les débiteurs qui usuellement ont été de 'bons' débiteurs mais qui sont actuellement fortement impactés par la pandémie.»*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quinze décembre deux mille vingt.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T  
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10<sup>e</sup> séance du mardi 15 décembre 2020

Présidence de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Fabrice Moscheni (UDC) et consorts : « *Aidons les commerces lausannois* »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quinze décembre deux mille vingt.

La présidente :

Le secrétaire :